(1)

(N° 223.)

Chambre des Représentants.

Séance du 10 Mai 1882.

Crédit spécial pour la continuation des travaux du Palais de Justice, à Bruxelles (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. GOBLET D'ALVIELLA.

Messieurs,

M. le Ministre de la Justice a déposé un projet de loi allouant à son Département un crédit d'un million pour la continuation des travaux du Palais de Justice.

Il résulte de l'Exposé des motifs que les dépenses faites au 31 décembre 1881 s'élevaient à fr. 38,204,695 59 c^s^.

Les travaux qui sont à exécuter pendant la campagne prochaine, comprennent l'achèvement des rampes et du dôme, les travaux de ravalement et de sculpture, de plafonnage et de stucage, de menuiserie, de pavement et d'escaliers, de calorifère et d'ascenseur, de peinture, etc.; le coût en est évalué à 2,000,000 de francs.

Il reste de disponible sur les crédits précédents une somme d'environ un million que la demande actuelle a pour but de compléter.

Ce crédit sera couvert au moyen d'une émission de titres de la Dette publique. Il pourra l'être provisoirement par des bons du Trésor, dont l'échéance ne pourra dépasser cinq ans.

Le rapport de M. l'Inspecteur général Wellens, annexé à l'Exposé des motifs, renferme le passage suivant :

« Il reste, pour terminer entièrement le dôme, à construire le deuxième étage de colonnes d'une hauteur de 10 mètres, qui comprend 950 mètres

(1) Projet de loi, n° 205.

(2) La commission était composée de MM. Couvreur, *président*; Willequet, Lucq, Hanssens, Goblet d'Alviella, Scailquin et Firon.

cubes de maçonnerie environ, ainsi que la coupole en fer et en cuivre qui surmonte cet étage dont la hauteur est de 15 mètres, il en résulte que les travaux restant à effectuer ont une hauteur totale de 25 mètres. Les projets de ces travaux sont définitivement arrêtés et, quant à la coupole, les détails pourront en être soumis prochainement à votre approbation avec mes propositions pour l'exécution de la couverture en cuivre. »

La Commission, reproduisant à cet égard une observation qui a déjà été présentée, attire l'attention de M. le Ministre sur la nécessité de mettre autant que possible le couronnement du dôme en harmonie avec le profil et le style général de l'édifice qui ne comportent pas de voûtes apparentes.

Devant la nécessité et l'urgence des travaux pour lesquels est sollicité le nouveau crédit, la Commission a l'honneur de vous proposer l'adoption du projet soumis à vos délibérations.

Le Rapporteur,
GOBLET D'ALVIELLA.

Le Président,
Aug. COUVREUR.